

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 3 MAI 1927

Rapport de la Commission de la Défense nationale chargée de l'examen du Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1927.

(Voir les n^{os} 4-XIII, 120, 126, 137 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances du 17 et 30 mars 1927; le n^o 5-XIII du Sénat.)

Présents : MM. LEKEU, président; le chevalier BEHAGHEL DE BUEREN; le baron DE MÉVIUS, DERBAIX, DEWAELE, le baron d'HUART, le vicomte DU BUS DE WARNAFFE et PIERLOT, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Les crédits demandés s'élèvent à la somme de 96,273,951 francs.

Ce chiffre représente une augmentation de 24,077,640 francs, par rapport au montant du budget de l'an dernier.

Toutefois, les dépenses prévues pour 1927 comprennent pour 4,430,100 francs d'arriérés de pensions à payer soit en exécution de la loi du 28 juillet 1926, soit en conformité avec l'interprétation donnée à l'article 7 de la loi du 3 juin 1920 par la Cour de cassation dans son arrêt du 14 janvier 1926 (reproduit au document n^o 126 de la Chambre, p. 4).

D'autre part, le poste inscrit sous l'article 3 littéra c du budget accuse une diminution de 2,569,900 francs qui n'est qu'apparente, puisqu'il ne s'agit là que du transfert, au compte de la Caisse nationale des pensions de la guerre,

d'une partie des pensions dont la charge était antérieurement assumée par le Département de la Défense nationale.

La presque totalité des dépenses prévues concerne les traitements et pensions du personnel ainsi que les rations des chevaux. Les effectifs étant sensiblement les mêmes que l'an dernier, l'augmentation résulte donc à peu près exclusivement du relèvement des allocations et de l'accroissement du prix des fourrages.

L'examen du budget n'a donné lieu à aucune observation.

Le budget a été approuvé par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

Le Rapporteur,
H. PIERLOT.

Le Président,
J. LEKEU.